

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

2 – ACCORD-CADRE Valant Acte d'engagement et CCAP

OBJET DU MARCHE :

TRAVAUX POUR LA PRESERVATION DES COURS D'EAU



Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources
15 avenue du général de Gaulle
19 260 Treignac
Tel : 05 19 67 01 03
Courriel : amenagement@ccv2m.fr

POUVOIR ADJUDICATEUR :
Monsieur le Président de la Communauté de Communes

CADRE DE LA CONSULTATION :

**ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES PASSE SELON UNE
PROCEDURE ADAPTEE**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : CONTRACTANTS.....	3
ARTICLE 2 : OBJET DE L'ACCORD-CADRE ET DES MARCHES CONCLUS SUR LA BASE DU PRESENT ACCORD-CADRE	4
ARTICLE 3 : FORME DES MARCHES SUBSEQUENTS ET REGLEMENT DE LA CONSULTATION	5
Article 3.1 : Forme des marchés subséquents	5
Article 3.2 : Modalités de consultation pour la remise en concurrence	5
Article 3.3 : En cas d'impossibilité de répondre	5
ARTICLE 4 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES MARCHES SUBSEQUENTS.....	5
ARTICLE 5 : LES TERMES NON-COUVERTS PAR L'ACCORD-CADRE	6
ARTICLE 6 : PIECES CONTRACTUELLES DE L'ACCORD-CADRE ET DES MARCHES SUBSEQUENTS.....	6
ARTICLE 7 : DUREE – DELAIS D'EXECUTION – PENALITES	6
Article 7.1 : Durée de l'accord-cadre – entrée en vigueur	6
Article 7.2 : Durée des marchés subséquents et délais d'exécution	6
Article 7.3 : Pénalités de retard	7
ARTICLE 8 : MONTANT DE L'ACCORD-CADRE.....	7
ARTICLE 9 : PRIX ET ACTUALISATION DES PRIX	7
Article 9.1 : Prix des marchés	7
Article 9.2 : Contenu des prix	7
Article 9.3 : Actualisation des prix des marchés subséquents	7
ARTICLE 10 : SOUS-TRAITANCE DES MARCHES SUBSEQUENTS	7
ARTICLE 11 : MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS DES MARCHES SUBSEQUENTS	8
Article 11.1 : Maîtrise d'œuvre.....	8
Article 11.2 : Déroulement des chantiers	8
Article 11.3 : Provenance des matériaux.....	8
ARTICLE 12 : CONTRÔLE ET RECEPTION	8
ARTICLE 13 : MODALITES DE FACTURATION ET PAIEMENT DES PRESTATIONS DES MARCHES SUBSEQUENTS	8
ARTICLE 14 : ASSURANCE	9
ARTICLE 15 : RESILIATION DE L'ACCORD-CADRE ET DES MARCHES SUBSEQUENTS	9
ARTICLE 16 : LITIGES	9
ARTICLE 17 : DEROGATIONS AU CCAG-Travaux	9
ARTICLE 18 : SIGNATURE DES CONTRACTANTS.....	10
Article 18.1 : Signature de l'entrepreneur	10
Article 18.2 : Signature du pouvoir adjudicateur	10

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources

15 avenue du général de Gaulle – 19260 Treignac

Représentant de la collectivité : Monsieur le Président

Objet du marché : Travaux pour la préservation des cours d'eau

ARTICLE 1 : CONTRACTANTS

L'accord-cadre est conclu entre :

- D'une part la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources, ci-après dénommé le pouvoir adjudicateur ou le maître d'ouvrage, représenté par M. Philippe Jenty, Président,
- Et d'autre part :

Contractant unique :

Je soussigné (Nom, Prénom, qualité) :

- Agissant en mon nom personnel**

Domicilié à (adresse et n° de téléphone) :

N° d'identité d'entreprise (SIREN) :

Code d'activité économique principale (APE) :

Inscrit au registre du Commerce de :

Sous le n° :

Ou

- Agissant au nom et pour le compte de la Société** (intitulé complet et forme juridique de la société) :

Domicilié à (adresse complète et n° de téléphone de l'agence exécutant les travaux) :

N° d'identité d'entreprise (SIREN) :

Code d'activité économique principale (APE) :

Inscrit au registre du Commerce de :

Sous le n° :

Cotraitant n° : (à reproduire autant de fois qu'il y a de co-traitants)

Nous cotraitants soussignés (Noms, Prénoms, qualité) :

Agissant en mon nom personnel

Domicilié à (adresse et n° de téléphone) :

N° d'identité d'entreprise (SIREN) :

Code d'activité économique principale (APE) :

Inscrit au registre du Commerce de :

Sous le n° :

Ou

Agissant au nom et pour le compte de la Société (intitulé complet et forme juridique de la société) :

Domicilié à (adresse complète et n° de téléphone de l'agence exécutant les travaux) :

N° d'identité d'entreprise (SIREN) :

Code d'activité économique principale (APE) :

Inscrit au registre du Commerce de :

Sous le n° :

ARTICLE 2 : OBJET DE L'ACCORD-CADRE ET DES MARCHES CONCLUS SUR LA BASE DU PRESENT ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre a pour objet de définir les termes régissant les marchés à passer au cours de la période fixée à l'article 7 (= marchés subséquents), en application des dispositions de l'article 77 du décret n° 2016-360.

L'objet de cet accord et des marchés subséquents est la réalisation de travaux visant à installer des abreuvoirs dans les parcelles agricoles, à aménager des franchissements de cours d'eau ou à mettre en défens ces cours d'eau.

Les travaux envisagés sont décrits succinctement dans le CCTP. Les caractéristiques précises des travaux à réaliser réellement seront définies précisément lors de la passation des marchés subséquents.

L'accord-cadre est multi-attributaire et ne comporte pas de lot.

ARTICLE 3 : FORME DES MARCHES SUBSEQUENTS ET REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 3.1 : Forme des marchés subséquents

Les marchés subséquents ne sont pas fractionnés. Ils seront conclus avec le titulaire retenu, sur la base de devis acceptés par le pouvoir adjudicateur (pourvus de la mention bon pour accord, de la signature et du cachet du pouvoir adjudicateur).

Article 3.2 : Modalités de consultation pour la remise en concurrence

La consultation pour la remise en concurrence sera effectuée par courrier ou mail auprès des titulaires de l'accord-cadre concernés par le besoin, et contiendra :

- Un dossier technique expliquant les objectifs et la nature des travaux à réaliser et le plan de localisation ;
- Une demande de devis ;
- Les délais d'exécution prévisionnels.

Les titulaires de l'accord-cadre auront un **délai de 2 semaines** pour répondre et envoyer leur meilleure offre par courrier à la Communauté de Communes.

Leur offre sera composée :

- D'une note technique précisant les modalités d'intervention, les moyens utilisés, les précautions prises pour éviter les pollutions, les délais d'exécution.
- D'un devis détaillé signé.

Par ailleurs, les titulaires de l'accord-cadre seront invités à se manifester auprès du maître d'ouvrage pour effectuer une reconnaissance de terrain, dans les **10 premiers jours** à compter de la date de remise en concurrence. La visite effective du site avec le maître d'ouvrage est l'occasion d'échanger sur les propositions techniques, et sera un des critères de choix du titulaire du marché subséquent.

Le choix du titulaire du marché subséquent interviendra au **maximum 2 semaines** à compter de la date limite de réception des offres.

Cette remise en concurrence aura lieu au fur et à mesure des besoins en travaux. Il est à préciser que des marchés subséquents pourront être passés pour de petits chantiers isolés, ou pour plusieurs chantiers regroupés. Les titulaires de l'accord-cadre devront déposer une offre à chaque remise en concurrence pour la passation des marchés subséquents.

Article 3.3 : En cas d'impossibilité de répondre

Si le titulaire est dans l'impossibilité de répondre à un marché subséquent, il le fait savoir au maître d'ouvrage (par mail ou courrier) et expose les raisons de sa non-réponse.

Si le titulaire ne présente pas d'offres à plus de 3 marchés subséquents consécutifs, le maître d'ouvrage se réserve le droit de résilier l'accord-cadre (cf. article 15).

ARTICLE 4 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES MARCHES SUBSEQUENTS

A l'issue de cette remise en concurrence, les marchés seront attribués sur la base des critères pondérés suivants :

- Le prix (P) : note/10 pondérée à 50%, évaluée au regard du devis fourni ;
- La valeur technique (V) : note/10 pondérée à 30%, évaluée au regard de la correspondance des produits avec les caractéristiques demandées et de la méthode proposée ;

- Le délai d'exécution (D) : note/10 pondérée à 20%, évaluée au regard du délai indiqué dans la note,

La note finale sera calculée de la façon suivante : Note = P*50%+V*30%+D*20%

L'entrepreneur qui obtiendra la meilleure note se verra attribuer le marché subséquent.

IMPORTANT : Les travaux sont réalisés pour le compte d'autres bénéficiaires que le maître d'ouvrage. Ainsi, si lors de la remise en concurrence, les offres de tous les titulaires dépassent les montants acceptables par les bénéficiaires, le maître d'ouvrage se réserve le droit de redemander un devis aux titulaires avec un contenu modifié et diminué, ou de déclarer le marché infructueux. Dans le cas de marchés subséquents relatifs à plusieurs chantiers, si le pouvoir adjudicateur ne reçoit pas l'accord de tous les bénéficiaires, il se réserve le droit de ne pas accepter la totalité des devis proposés.

ARTICLE 5 : LES TERMES NON-COUVERTS PAR L'ACCORD-CADRE

Les termes non couverts par le présent accord-cadre qui feront l'objet d'une remise en concurrence sont la nature exacte des travaux à réaliser, les prix, les lieux précis des chantiers et les délais d'exécution.

ARTICLE 6 : PIECES CONTRACTUELLES DE L'ACCORD-CADRE ET DES MARCHES SUBSEQUENTS

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre et des marchés subséquents sont les suivantes par ordre de priorité (et par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-Travaux) :

Pièces particulières :

- Le présent accord-cadre valant acte d'engagement et CCAP ;
- Les marchés conclus sur la base de l'accord-cadre (= marchés subséquents) ;
- Les devis relatifs aux marchés subséquents ;
- Le CCTP de l'accord-cadre ;
- Les CCP complémentaires des marchés subséquents ;
- Toutes autres pièces réclamées au stade des marchés subséquents.

Pièces générales (et réputées connues de l'entrepreneur) :

- Le CCAG Travaux 2009 (non-joint)

ARTICLE 7 : DUREE – DELAIS D'EXECUTION – PENALITES

Article 7.1 : Durée de l'accord-cadre – entrée en vigueur

La durée de l'accord-cadre est de 4 ans à compter de sa notification. La conclusion des marchés subséquents ne peut se faire que pendant la durée de validité de l'accord-cadre. L'accord-cadre n'est pas reconductible.

Article 7.2 : Durée des marchés subséquents et délais d'exécution

La durée des marchés subséquents est de 4 mois maximum. Les délais d'exécution seront fixés dans les marchés subséquents, mais seront dans tous les cas inférieurs à 1 mois à compter de **l'ordre de service**.

Par dérogation à l'article 19.2 du CCAG-Travaux, les délais d'exécution peuvent être prolongés sur demande du titulaire ou sur proposition du maître d'œuvre, en dehors d'intempéries au sens des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, et pour tout phénomène naturel ou conditions climatiques ne permettant pas une bonne exécution des

travaux.

Article 7.3 : Pénalités de retard

Les stipulations de l'article 20 du CCAG travaux sont applicables.

ARTICLE 8 : MONTANT DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre est conclu sans minimum et avec un maximum de 160 000 euros.

ARTICLE 9 : PRIX ET ACTUALISATION DES PRIX

Article 9.1 : Prix des marchés

Les prix des marchés seront les prix forfaitaires TTC des devis des offres retenues après remise en concurrence.

Article 9.2 : Contenu des prix

Ils sont réputés comprendre l'ensemble des frais, faux frais, taxes, marges du titulaire ou des co-traitants et sous-traitants liés à la prestation. Le titulaire est réputé avoir pris connaissance des difficultés afférentes aux chantiers et de leur ampleur. Les prix sont fermes et non révisables. Ils sont actualisables dans les conditions fixées ci-après.

Article 9.3 : Actualisation des prix des marchés subséquents

Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois correspondant au mois de remise des offres des marchés subséquents. Ce mois est appelé "mois zéro".

Si un délai de plus de 3 mois s'écoule entre la date de l'offre et le premier marché subséquent, les prix sont actualisés.

L'index de référence choisi en raison de sa structure et de sa mise à jour périodique est l'index TP01 : Index général tous travaux.

Cet index est publié sur le site du ministère du Développement Durable.

L'actualisation des prix est effectuée par application au prix initial d'un coefficient donné par la formule suivante :

$$C = I_m/I_0$$

dans laquelle I_m est la valeur de l'index de référence prise au mois m du début d'exécution, sous réserve que le mois m du début d'exécution des travaux soit postérieur de plus de 3 mois à la date de l'offre du titulaire,
et où I_0 est la valeur de l'index de référence prise au mois zéro.

ARTICLE 10 : SOUS-TRAITANCE DES MARCHES SUBSEQUENTS

Le titulaire pourra sous-traiter une partie de l'exécution des prestations faisant l'objet des marchés subséquents dans les conditions prévues aux articles 133, 134, 135 et 136 du Code des marchés publics. Les sous-traitants peuvent être présentés au pouvoir adjudicateur pour acceptation lors de la soumission à l'accord-cadre, ou lors de la remise des offres dans le cadre des marchés subséquents, ou en cours d'exécution de ces marchés.

Dans ce dernier cas, le titulaire peut avoir recours à la sous-traitance à condition d'avoir obtenu l'acceptation et l'agrément des conditions de paiement par le pouvoir adjudicateur, conformément au modèle d'acte spécial de sous-traitance, que le titulaire doit remettre à la Communauté de Communes contre récépissé ou à envoyer par lettre recommandée avec avis de réception.

Concernant les modalités de paiement direct des sous-traitants, le sous-traitant adresse au pouvoir adjudicateur sa facture ainsi que l'accusé de réception ou le récépissé attestant que le titulaire a par ailleurs reçu sa demande de paiement ou l'avis postal attestant que le pli a

été refusé ou n'a pas été réclamé. La somme à régler tient compte d'une éventuelle actualisation des prix et inclut la TVA.

ARTICLE 11 : MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS DES MARCHES SUBSEQUENTS

Les articles suivants présentent les modalités d'exécution communes à tous les marchés subséquents. Lors de la passation des marchés subséquents, les CCP complémentaires donneront des précisions quant à la nature précise des travaux et leurs objectifs, le lieu et les précautions à prendre.

Article 11.1 : Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par la Communauté de Communes (technicien).

Article 11.2 : Déroulement des chantiers

Un marché subséquent pouvant concerner plusieurs chantiers, chaque chantier sera démarré après acceptation du devis par le maître d'ouvrage. Les chantiers d'un même marché subséquent peuvent démarrer en même temps ou à des périodes différentes, et ce en accord avec le maître d'œuvre et le bénéficiaire.

Après acceptation du (ou des) devis par le maître d'ouvrage qui vaut ordre de service, le titulaire exécute le chantier selon les règles de l'art, et selon les règles du présent CCTP et du CCP complémentaire.

Par dérogation à l'article 34 du CCAG, l'entrepreneur supporte seul les frais liés aux dégradations causées aux voies publiques.

Le chantier est suivi par le maître d'œuvre régulièrement. En cas de dégradations constatées, ou de non respect des CCTP et CCP, le maître d'ouvrage se réserve le droit de faire arrêter le chantier.

Article 11.3 : Provenance des matériaux

Sur certains marchés subséquents, il est possible que la provenance des matériaux nécessaires à la réalisation de l'aménagement soit fixée. Dans ce cas, cette précision est indiquée dans le dossier de remise en concurrence du marché subséquent.

ARTICLE 12 : CONTRÔLE ET RECEPTION

Les travaux seront réceptionnés à leur achèvement, et ce pour chaque devis du marché subséquent.

L'entrepreneur avise le maître d'œuvre de l'achèvement des travaux, qui dispose d'un délai de 20 jours pour proposer la réception partielle ou totale des opérations au maître d'ouvrage.

Le procès-verbal de réception accepté par le maître d'ouvrage constitue le justificatif d'achèvement des travaux permettant à l'entrepreneur d'émettre la facture correspondante.

ARTICLE 13 : MODALITES DE FACTURATION ET PAIEMENT DES PRESTATIONS DES MARCHES SUBSEQUENTS

Après réception des travaux, le titulaire émettra une facture correspondant au(x) devis accepté(s) du marché subséquent concerné et l'enverra à la Communauté de Communes.

La facture indiquera :

- La référence au devis et la date du devis ;
- La référence au marché subséquent ;
- La nature des prestations réalisées ;
- Le montant HT et TTC des prestations ;

Dans le cas de travaux destinés à plusieurs projets, la facture fait apparaître distinctement le détail et le sous-total pour chacun d'entre eux.

Le paiement s'effectue en une seule fois, par mandat administratif, dans un délai de 30 jours à réception de la facture.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le comptable public, Trésorerie de Treignac.

Les sommes dues en exécution des marchés subséquents seront portées au crédit du compte ouvert au nom de.....

Nom et adresse de la banque :

Code Banque : Code guichet : N° compte :

Clé relevé d'Identité bancaire (joindre un RIB)

ARTICLE 14 : ASSURANCE

Le titulaire devra produire une attestation d'assurance dans les quinze jours suivants la notification du présent-accord-cadre (en application des dispositions du CCAG).

ARTICLE 15 : RESILIATION DE L'ACCORD-CADRE ET DES MARCHES SUBSEQUENTS

La résiliation de l'accord-cadre pourra être prononcée sans faute du titulaire pour un motif d'intérêt général. La résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit du titulaire.

La résiliation pourra être prononcée pour faute du titulaire dans l'exécution des prestations des marchés subséquents conformément aux stipulations du CCAG.

La résiliation pourra aussi être prononcée en cas de non-réponses du titulaire à 3 marchés subséquents consécutifs.

ARTICLE 16 : LITIGES

En cas de litiges entre les parties au contrat, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Limoges.

ARTICLE 17 : DEROGATIONS AU CCAG-Travaux

Le présent accord-cadre valant acte d'engagement et CCAP, voici les articles qui dérogeant au CCAG Travaux 2009 :

L'article 6 du CCAP déroge à l'article 4.1 du CCAG.

L'article 7.2 du CCP déroge à l'article 19.2 du CCAG

L'article 11.2 du CCP déroge à l'article 34 du CCAG

L'article 13 du CCAP déroge à l'article 13.11 du CCAG

ATICLE 18 : SIGNATURE DES CONTRACTANTS

Article 18.1 : Signature de l'entrepreneur

Je, soussigné..... (*nom du signataire*), sous peine de résiliation de l'accord-cadre, après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent accord-cadre et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et les difficultés des prestations à effectuer,

ATTESTE SUR L'HONNEUR, si l'entreprise est établie en France que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3 et R.143-2 (bulletin de salaire), et L.320 (déclaration nominative préalable d'embauche) du code du travail et M'ENGAGE sans réserve, à exécuter les prestations dans les conditions déterminées ci-dessus.

ATTESTE SUR L'HONNEUR, si l'entreprise est établie à l'étranger que les salariés ont des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R.143-2 du code du travail ou document équivalent et M'ENGAGE sans réserve, à exécuter les prestations dans les conditions déterminées ci-dessus.

ATTESTE SUR L'HONNEUR, conformément aux articles L.341-6-4 et R.341-30 du code du travail que pour l'exécution des prestations faisant l'objet du marché :

- Je n'ai pas (ou la société que je représente n'a pas) l'intention de faire appel à des salariés de nationalité étrangère ;
- J'ai (ou la société que je représente a) l'intention d'employer des salariés de nationalité étrangère et certifie que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

Fait en un seul original,

A, le

Nom et qualité du signataire :

Cachet de l'entreprise

Article 18.2 : Signature du pouvoir adjudicateur

Est accepté le présent accord-cadre valant acte d'engagement et CCAP,

A, le

Nom et qualité du signataire

Cachet